

 <p>AGGLO Étamais Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 22 septembre 2025</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Guy CROSNIER</i></p>	<p>CA-DEL-2025- 092</p>
---	---	------------------------------------

**Désaffectation et déclassement du domaine public intercommunal des parcelles cadastrées
AC 887 et AC 888 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

Conseillers absents / excusé(s) : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Franck MARLIN, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (12).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (4).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Guy CROSNIER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération n° CA-DEL-2024-140 du 18 novembre 2024 prononçant la désaffectation des parcelles cadastrées AC 591, AC 592, AC 593 et AC 886 situées au sein du Parc SudEssor ainsi que leur déclassement du domaine public intercommunal,

VU la demande du 7 juillet 2025 de la société COLAS d'acquérir une partie de la parcelle AC 887 afin de faciliter l'exploitation des 2 sites situés de part et d'autre de la voie ferrée,

VU le plan de division de la parcelle cadastrée AC 709 établi par la SAS QUADRIGEO et enregistré au service de la publicité foncière le 26 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la CAESE est propriétaire, depuis l'intégration du Syndicat Intercommunal chargé de l'aménagement de la Zone d'Activités économique (SIZAI) à la Communauté de Communes de l'Étamais lors de sa création au 1^{er} janvier 2004, de l'emprise foncière constituée de la parcelle cadastrée AC 709 et des terrains contigus sur lesquels était implantée une voie ferrée destinée à desservir les entreprises de la zone industrielle,

CONSIDÉRANT que l'installation de cette voie ferrée et les nécessaires marges de recul relatives à l'exploitation de cette voie répondent à l'exercice d'une mission de service public local conférant à cette parcelle la qualité de domaine public de l'agglomération,

CONSIDÉRANT que la partie de la voie ferrée située au-delà de l'emprise foncière de la société SMURFIT WESTROCK, comprenant la parcelle AC 888, n'est plus exploitée depuis au moins une vingtaine d'années ; les rails ayant été démontés,

CONSIDÉRANT la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AC 886 et des terrains contigus AC 591, AC 592, AC 593, afin de répondre au projet d'acquisition de la société SMURFIT WESTROCK pour relier ses 2 propriétés et aménager un passage reliant le bâtiment existant et un entrepôt récemment construit,

CONSIDÉRANT que la société COLAS dont la dernière livraison de granulats par transport ferroviaire a été réalisée le 22 septembre 2022, a résilié la convention d'utilisation de l'embranchement ferré par courrier le 2 février 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la société COLAS, implantée sur deux unités foncières situées de part et d'autre de la voie ferrée, d'acquérir une partie de la parcelle nouvellement cadastrée AC 887 (issue de la division de la parcelle AC 709) correspondant à la largeur de leur emprise foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffectation des parcelles AC 887 et AC 888 liée à la cessation de la mission de service public et de prononcer leur déclassement du domaine public intercommunal afin de pouvoir donner suite notamment à la demande d'acquisition de la société COLAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET,

Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), **2 VOIX CONTRE** (Xavier GUIOMAR, Maryline COMMEIGNES).

DÉCIDE de prononcer la désaffectation des parcelles cadastrées AC 887 et AC 888 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes en vue d'une cession ultérieure,

DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles cadastrées AC 887 et AC 888 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes, pour une incorporation au domaine privé de la CAESE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...